

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-011-14243/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au financement des projets d'aménagement du pavillon Beltram et de construction de la Halle Cirene sur le Technopole de l'Arbois
59690

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda du développement économique Métropolitain, « l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation » s'inscrivent dans l'une des 5 orientations retenues notamment au titre de « La Métropole productive, compétitive et innovante tournée vers les transitions et les créations d'emplois ».

Ainsi, afin de « structurer un écosystème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation » (levier 1), la politique de la Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche contribue de manière significative au développement et au rayonnement du territoire d'Aix-Marseille-Provence, en servant directement l'intérêt de ses habitants et de ses entreprises.

La formation et la recherche contribuent à l'enrichissement et au développement d'activités intensives en compétences, connaissances et technologies qui caractérisent les filières d'excellence à fort impact économique. Inscrites dans des réseaux d'acteurs très internationalisés, elles sont un facteur clé d'innovation et de rayonnement international et un marqueur du dynamisme économique des métropoles.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Métropole investit massivement en faveur de l'ESR.

Dans ce cadre, les projets « aménagement du pavillon BELTRAM et construction de la Halle CIRENE » ont été retenus dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : ils sont implantés sur le site du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée (ZAC du Petit Arbois) à Aix-en-Provence.

Il s'agit :

- du réaménagement du bâtiment Beltram en vue d'accueillir les locaux nécessaires au Master « Sciences de l'Environnement Terrestre (SET) ». Il s'agissait de conforter un véritable campus thématique axé sur les sciences de l'environnement en rassemblant sur le Technopôle de l'Arbois, au côté des unités présentes (CEREGE, IMBE, LCE, etc.), des spécialités/parcours pour l'instant dispersés sur trois sites différents (Marseille centre, Etoile - Saint Jérôme et Arbois). Ceci a permis d'augmenter d'une part, la visibilité de la formation à l'échelle d'Aix-Marseille Université et d'autre part, de renforcer les liens entre étudiants, laboratoires de recherche et entreprises innovantes déjà présents sur le site, à proximité du siège des pôles de compétitivité. Le coût prévisionnel du projet était estimé à 1,198 M€ TTC, dont 918 000 € TTC de travaux.
- de la construction d'une halle technologique qui accueillera le « Centre d'Innovation et de Recherche en Environnement et en Écotechnologies » (CIRENE) qui vise à analyser le cycle de vie des nanoparticules et nano matériaux en vue de valoriser le développement de cette technologie de façon sûre, c'est-à-dire sans impact pour l'homme ou pour l'environnement. Il s'inscrit dans la nécessité de concentrer dans un même lieu les plateformes d'essais existantes sur le Territoire du Pays d'Aix. Porté par deux laboratoires de recherche implantés sur le Technopôle (le CEREGE, équipe de Jérôme ROSE et Jean-Yves BOTTERO, et le LM2P2, Nicolas ROCHE), cet outil permettra aussi aux entreprises

partenaires et associées d'analyser le vieillissement des produits dans des conditions parfaitement contrôlées. Le coût prévisionnel du projet a été estimé à 1,002 M€ TTC, dont 840 000 € TTC de travaux.

Par délibération ECO 013-2448/17/BM, le Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 a autorisé la signature d'une convention de financement avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La convention signée le 5 octobre 2018 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille Provence fixe le montant de la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à 750 000 € au titre du CPER 2015-2020.

Depuis l'adoption de cette convention, le projet a subi des retards, en raison notamment de l'arrêt de l'économie lié à la crise sanitaire puis des contraintes liées à l'attribution des marchés de travaux pour la Halle CIRENE (2 lots attribués en juin 2021, 6 lots en juin 2022 et le dernier lot en janvier 2023).

Il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention afin de proroger le délai de validité de la subvention jusqu'au 17 mai 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ECO 013-2448/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de financement avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention de financement 2018_04134 avec la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur.
- Qu'il convient de proroger le délai de validité de la convention jusqu'au 17 mai 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement 2018_04134 avec la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, ci-annexé.

Article 2 :

Les dispositions du 2ème paragraphe de l'article 4 de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de six ans à compter de la date du vote, soit jusqu'au 17 mai 2024, pour réaliser le projet subventionné et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Article 4 :

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget Principal Métropolitain 2023 et suivants, en section d'investissement : Chapitre 13 - Sous-politique R212 - Nature 1312 - Fonction 61 – code gestionnaire : EURPOL.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE